



Reprendre mon non de naissance

Par **steph1975**, le **02/04/2016** à **17:25**

bonjour aurais voulu savoir comment reprendre mon non de naissance je vous explique je suis née le 20/09/1975 au début mon père biologique ma reconnue pour finir de plus vouloir me reconnaître en date du 31/01/1976. rnet le 28/06/1979 j'ai été reconnue par mon beau père. rnmais de 1976 à 1979 je devais bien porter le non de ma mère rnmais la mairie de mon lieu de naissance me renvoie toujours celui ou je porte le non de mon beau père et que je ne veux plus avoir ce non moi je veux reprendre sois celui de ma mère ou celui de mon père biologique. quelle démarche faut t'il faire.

Par **amajuris**, le **02/04/2016** à **18:43**

bonjour, rnsi vous avez été reconnu par votre beau-père ce n'est plus votre beau-père mais votre père et lors de cette reconnaissance en 1979, vos parents ont décidé de remplacer votre nom de famille que vous portiez alors par celui de votre père, ce qui n'était pas alors une obligation. rndonc puisque vous portez aujourd'hui ce nom, l'état-civil de votre mairie de lieu de naissance qui a été informé de ce changement de nom, vous écrit fort logiquement à votre nom de famille modifié. rnen principe ce ne sont pas les enfants qui décident de leur nom de famille mais leurs parents. rnpour obtenir un changement de nom il faut un motif légitime ce qui ne semble pas être le cas. rnvous pouvez consulter ce lien: rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656> rnsalutations

Par **steph1975**, le **03/04/2016** à **14:24**

peux etre mais c'est pas mon géniteur et de plus du 31/01/1976 au 28/06/1979 je portai bien le non de ma mère alors pk je n'est pas le droit de le reprendre aujourd'hui

Par **amajuris**, le **03/04/2016** à **15:47**

ce n'est pas votre géniteur mais au regard de l'état civil c'est votre père et si cet homme vous a élevé pendant 5 au moins (possession d'état) cette paternité n'est plus contestable).rnl
le principe c'est qu'on ne peut pas changer de nom de famille donné par ses parents simplement parce que vous ne voulez plus porter le nom de votre père.rnvous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit de la famille.